



APPT asbl  
11C, Boulevard Joseph II  
L-1840 Luxembourg

[www.stopcorrupt.lu](http://www.stopcorrupt.lu)  
[info@stopcorrupt.lu](mailto:info@stopcorrupt.lu)

## **REVUE DE PRESSE**

**#1**

**Préparée par StopCorrupt**

### **Disclaimer**

Cette revue de presse est compilée par StopCorrupt. Les idées et opinions exprimées dans les articles cités sont fournies à titre d'information uniquement et ne représentent pas les idées et opinions de StopCorrupt, qui s'en distance formellement. La véracité et l'exactitude des documents repris ou cités dans cette revue de presse n'a pas été confirmée par StopCorrupt. Pour toutes questions concernant ce service, nous vous prions de bien vouloir contacter notre bureau par e-mail [info@stopcorrupt.lu](mailto:info@stopcorrupt.lu).

## Verdikt an der LuxLeaks-Affär Suspension du Prononcé fir den Antoine Deltour

Am zweeten Appellprozess géint den Antoine Deltour hunn d'Riichter eng Suspension du Prononcé decidéiert.

Vum Eric Ewald (Radio)



*„Et war eng flott Aventure, déi mer haten, mat engem ganz wichtege Uerteel vun der Cour de cassation, dat nach laang wäert Welle schloen! Op d'mannst sou laang, bis d'Gesetz do ass, op dat mer all waarden!“:* Mat deene Wieder huet de lëtzebuergeschen Affekot vum Antoine Deltour en Dënschdeg am Nomëtten op dat zweet Uerteel géint säi Client an der Luxleaks-Affär reagéiert.

Du gouf géint de fréiere PwC-Mataarbechter eng Suspension du prononcé wéinst dem Klaue vu Formatiounsdocumenter gesprach.

*„Et war eng flott Aventure, déi mer haten, mat engem ganz wichtege Uerteel vun der Cour de cassation, dat nach laang wäert Welle schloen! Op d'mannst sou laang, bis d'Gesetz do ass, op dat mer all waarden!“:* Mat deene Wieder huet de lëtzebuergeschen Affekot vum Antoine Deltour en Dënschdeg am Nomëtten op dat zweet Uerteel géint säi Client an der Luxleaks-Affär reagéiert.

Du gouf géint de fréiere PwC-Mataarbechter eng Suspension du prononcé wéinst dem Klaue vu Formatiounsdocumenter gesprach.

Eng Suspension du prononcé bedeit, et gëtt wuel festgehalen, dass Feeler geschitt sinn, dofir awer keng Strof gesprach, ausser dass den Antoine Deltour der Partie civile PricewaterhouseCoopers de symboleschen Euro muss bezuelen. Genee sou eng Suspension du prononcé hat de Me Philippe Penning och gefrot, soudass de lëtzebuergeschen Affekot nom Uerteelssproch zefridde war.

Et ass een zefridden, datt d'Gericht decidéiert huet, fir d'Stof ze suspendéieren. Et gëtt also keng Strof ënnert der Konditioun, datt den Antoine Deltour déi nächst 3 Joer keng Dommheet mécht. Dat ass eng gutt

Entscheidung vum Geriicht, nodeem d'Geriicht och unerkannt hat, datt den Antoine Deltour e Whistleblower ass. Dofir war et elo net den Ament, fir hien nach symbolesch ze bestrofen wéinst deenen Dokumenter.

Dobäi hat de Vertrieder vum Parquet général a sengem Requisitoire nach eng Geldstrof fir den Antoine Deltour verlaangt, en Antoine Deltour, deen am Nomëtten och erliichtert war. Dëst Uerteel ass dann elo e Schlusspunkt an der ganzer Geschicht an och eng Victoire fir de Whistleblower.

Dësen zweeten Appellprozess war eben néideg ginn, well d'Cour de cassation am Januar en 1. Uerteel vun der Cour d'appel vun zejoert casséiert hat.

### **Communiqué de presse vum Comité de soutien à Antoine Deltour LuxLeaks, verdict du deuxième procès en appel**

*Épinal, le 15 mai 2018,*

Ce mardi 15 mai à 15h, la Cour d'appel de Luxembourg a rendu son arrêt pour le deuxième procès en appel du lanceur d'alerte Antoine Deltour. Ce procès, dont l'unique audience s'est tenue le 27 mars, fait suite à sa victoire devant la Cour de cassation le 11 janvier. La plus haute Cour du Luxembourg avait cassé la condamnation d'Antoine Deltour à 6 mois de prison avec sursis et à une amende de 1 500 euros.

Aujourd'hui, la Cour d'appel a pleinement reconnu à Antoine Deltour le statut de lanceur d'alerte au sens de la Cour européenne de Droits de l'Homme. Antoine est donc définitivement acquitté pour l'ensemble des chefs d'inculpation concernant la copie et l'utilisation des documents des LuxLeaks.

Ce deuxième procès en appel avait aussi pour objet de juger un volet anecdotique de l'affaire : comme de nombreux salariés sur le départ, Antoine a copié des documents de formation interne. C'est d'ailleurs en cherchant ces diaporamas qu'il a trouvé les rescrits fiscaux à l'origine des LuxLeaks. Il n'a jamais utilisé ni communiqué ces diaporamas. Pour ces faits, la Cour d'appel constate simplement l'infraction mais suspend le prononcé. C'est le meilleur résultat possible, et il s'agit donc d'une victoire indéniable ! L'acquiescement pour le volet LuxLeaks –qui constituait le véritable enjeu de ce procès– pourra conforter les citoyens qui, témoins de pratiques éthiquement condamnables, décideront de lancer l'alerte à leur tour.

Antoine Deltour exprime son « immense gratitude aux très nombreuses personnes et organisations qui m'ont soutenu dans cette épreuve et sans lesquelles je n'aurais pas pu mener ce combat. Si j'ai eu la chance de bénéficier d'un large soutien, de nombreux lanceurs d'alerte aux combats moins visibles connaissent de grandes difficultés.». Un cadre légal plus protecteur est donc indispensable. Le projet de directive européenne en faveur des lanceurs d'alerte est un signal encourageant !

Au-delà de son cas personnel, Antoine est conscient que son procès a permis de faire avancer le débat public européen sur la question de la justice fiscale, de la protection des lanceurs d'alerte et de la liberté d'informer. Dans un contexte où l'évasion fiscale demeure

# Fin du feuilleton judiciaire pour Antoine Deltour

Après l'annulation de sa condamnation au mois de janvier, la Cour d'appel a ordonné, ce mardi, la suspension du prononcé contre l'ancien auditeur de PwC. Sa culpabilité a bien été constatée, mais aucune peine n'a été prononcée.

Après l'annulation de sa condamnation au mois de janvier, Antoine Deltour remporte une nouvelle victoire judiciaire au Luxembourg. La Cour d'appel a ordonné, ce mardi, la suspension du prononcé contre l'ancien auditeur de PwC. Ce qui signifie que sa culpabilité a bien été constatée, mais aucune peine prononcée.

"Nous sommes très satisfaits, étant donné qu'aucune sanction n'est prononcée à son égard", a déclaré l'avocat luxembourgeois Me Philippe Penning à la sortie du tribunal. "C'est une décision sage, qui intervient après la reconnaissance du statut de lanceur d'alerte par la Cour de cassation."

Pour Antoine Deltour, "ce prononcé marque le point final d'un long combat judiciaire, qui se termine par une victoire".

"Aucune peine n'est prononcée à mon encontre, à part celle de verser un euro symbolique à la partie civile. C'est une grande victoire et on va fêter cela. En tout cas, cela ne fait que confirmer nos arguments depuis le départ. Il n'y a donc pas vraiment eu de surprise dans ce jugement."

## "Le droit était de mon côté"

Interrogé sur son sentiment à la fin de ce long marathon judiciaire, Antoine Deltour a déclaré que "le droit était de mon côté et au bout de deux années de procédures, nous avons enfin réussi à le prouver."

Reconnu lanceur d'alerte par la Cour de cassation dans son arrêt du 11 janvier dernier, Antoine Deltour a dû être rejugé par la Cour d'appel pour un chef d'infraction distinct de la soustraction des centaines de rescrits qui a nourri les révélations **Luxleaks** à l'automne 2014.

La Cour de cassation l'avait en effet renvoyé devant la Cour d'appel concernant le vol de "documents de formation interne" commis au même moment que celui des rescrits la veille de son départ de PwC en octobre 2010.

Il était question des 26.000 pages de documents qu'Antoine Deltour a soustraits en même temps que les 20.000 pages de rescrits fiscaux. Mais à la différence de ces dernières, il ne les avait pas transmises au journaliste Édouard Perrin.

La Cour d'appel a tranché ce mardi après-midi et ordonné la suspension du prononcé. A la partie civile PwC, Antoine Deltour doit verser un euro symbolique.

9.5.2018

# Public Disclosure of Beneficial Ownership: Do the Naysayers Have a Point?

Readers are no doubt celebrating the British House of Commons approval May 1 of [legislation](#) making it harder for corrupt officials to hide money offshore. The new law requires that, starting 2021, the British Virgin Islands and the Cayman Islands along with other U.K. overseas territories must publicly disclose the actual person or persons – the “beneficial owners” – of companies organized under their laws. Some half of the companies identified in the Panama Papers were organized in the British Virgin Islands, and estimates are that between 2007 and 2016 over \$90 billion surreptitiously left Russia via British overseas territories. Somewhere among the billions that mobsters, drug traffickers, and tax evaders are hiding in British overseas territory corporations are likely billions in monies stolen through corruption. Forcing the corporations to reveal who is behind them will make recovering the monies that much easier.

No reform, no matter how powerful the arguments in support, is without its doubters. Given the hefty fees banks, lawyers, accountants, and secrecy accomplices of all kinds earn helping hide money, it is no wonder the beneficial ownership legislation has attracted its share of naysayers. The most thoughtful, and certainly the one who can turn the cleverest phrase, is BVI solicitor Martin Kenney. On Monday [on the FCPA blog](#), he castigated “the NGO ‘transparency’ brigade.” It had “once again raised its guns and placed its cross-hairs over its preferred target: the offshore service providers in the British Overseas Territories.” And thanks to the Commons vote, the brigade can now mount its most wanted “trophy,” the BVI, on its wall.

Laying aside his colorful rhetoric, Kenney has a point. Actually two.

Point one is that public disclosure is futile for, Kenney boldly asserts, criminals lie. He thus asks:

Do [transparency brigade members] honestly believe that a sophisticated global economic criminal (British or otherwise) is going to openly and freely attach their name to a dodgy company in an open company UBO [ultimate beneficial owner] register? Do they envisage simply logging onto the website, typing in the search term “Kleptocratic African Dictator X” (for example) and be faced with a list of companies he or she is using to launder illicit profits from acts of grand public corruption?

Kenney is certainly on strong ground here. Criminals do lie (I don’t recall ever representing an honest crook as defense counsel), but if experience with other forms of disclosure is any guide, we can expect a few will be dumb enough not to. Several Thai public servants have registered land or other property in their own names in the appropriate public registry and then carelessly or stupidly failed to declare it on their personal financial disclosure — making their prosecution for false declarations the easiest criminal cases Thai prosecutors have ever handled. The average corrupt official may be too smart to attach their own name to an offshore company, but that means some are below average.

Knowing their identity will become public, some “cut outs” or “straw owners,” people who put their name on a corporate ownership record to hide the true owner, may be reluctant go along with the ruse. Vladimir Putin’s second cousin may decide against claiming she owns a BVI corporation that Putin really owns. If she knows the lie will become public, she could reasonably fear that some government with a grudge against Vladimir might make the link between her and her cousin, putting her in its cross-hairs. Who knows how law enforcement authorities, or indeed someone from the “transparency brigade,” might be able to piece together bits of information from different sources to spot a straw owner. Public ownership opens the door to all kinds of opportunities once denied them.

Once a straw owner is identified, the connection back to the real owner shouldn’t be too difficult. The straw owner will have every incentive to give the real one up to avoid being punished for lying on the corporate documents.

Kenney’s second point is that making beneficial ownership records public denies legitimate businessmen and women the right to privacy. As he contends:

The argument that “if it’s legitimate then why try and keep it confidential” doesn’t fly. We are all entitled to protection of private data unless we are doing something wrong. Privacy is closely aligned to human dignity.

Kenney's argument would be stronger if, instead of appealing to an abstract right to privacy, he were to explain how revealing beneficial ownership is harmful. Who is harmed and how great is the harm? For years I have heard opponents of corporate transparency claim there are "legitimate reasons" for keeping ownership data secret. And for years I have asked them to name one. I am still waiting.

Even if opponents can cite reasons why corporate owners are entitled to privacy, their right is not absolute. It must be balanced against other concerns. One of those is the ability of criminals to evade justice by being able to hide billions of wrongfully acquired dollars, pounds, euros, rupees, or what-have-you through secret ownership of corporations in the BVI and elsewhere.

The Commons weighed the competing concerns and struck it decidedly against making it easier to collar big-time crooks of all stripes. Hurrah!

And congratulations to those in the "transparency brigade" on snaring one of the big ones. The BVI trophy deserves a special place on your wall.

21.5.2018

[https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/plans-sociaux/florange/arcelormittal-le-sous-traitant-qui-a-revele-avoir-du-deverser-des-dechets-toxiques-dans-la-nature-dit-vivre-un-cauchemar\\_2762551.html#xtor=CS2-765-\[autres\]](https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/plans-sociaux/florange/arcelormittal-le-sous-traitant-qui-a-revele-avoir-du-deverser-des-dechets-toxiques-dans-la-nature-dit-vivre-un-cauchemar_2762551.html#xtor=CS2-765-[autres])

## ArcelorMittal : le sous-traitant qui a révélé avoir dû déverser des déchets toxiques dans la nature dit vivre un "cauchemar"

Karim Ben Ali a expliqué, lundi à France Bleu Vaucluse, avoir dû quitter la région parce qu'il ne trouve pas d'emploi, depuis qu'il a révélé en juillet 2017 avoir volontairement déversé des déchets toxiques dans la nature à la demande de son employeur.

*"On dit qu'on est lanceur d'alerte, on est des héros, mais j'ai eu de la pression."* Karim Ben Ali est "grillé de chez grillé" depuis qu'il a affirmé en juillet 2017, vidéo à l'appui, [avoir volontairement déversé des déchets toxiques](#)<sup>1</sup> dans la nature pendant trois mois, à la demande de son employeur. L'ex-chauffeur de camion d'une entreprise sous-traitante de l'usine ArcelorMittal de Florange (Moselle) raconte, lundi 21 mai à [France Bleu Vaucluse](#)<sup>2</sup>, vivre un "cauchemar" et avoir dû déménager dans le sud de la France.

Je suis obligé de quitter la région parce que je ne trouve pas de boulot. Karim Ben Ali à France Bleu Vaucluse

*"J'ai fait la vidéo, j'ai prévenu un sapeur-pompier, j'ai fait tout ça fin décembre, début janvier, et l'affaire a éclaté seulement au mois de juin"*, regrette Karim Ben Ali. Celui qui a été "insulté en ville, agressé au centre commercial" explique qu'"Arcelor était au courant à cause du pompier, qui était malheureusement aussi pompier chez ArcelorMittal".

Pourtant, si une telle situation se représentait, le chauffeur assure qu'il "le referait, mais mieux organisé". Karim Ben Ali est conscient de la situation : "Ce que je faisais était interdit et je le savais depuis le début." Là, où les déchets toxiques étaient déversés, il "n'était pas loin des maisons, des bois. Il y avait des marçassins par terre. Deux heures après, il n'y avait plus rien", rapporte-t-il.

Karim dit aujourd'hui préférer à l'expression "lanceur d'alerte" les termes : "Ceux qui font leur devoir citoyen." Malgré cette situation, "s'il y a un employeur qui cherche un bon chauffeur qui n'a pas peur des heures, je suis là", ajoute ce père de deux enfants.

---

<sup>1</sup> [https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/plans-sociaux/florange/arcelormittal-un-ancien-sous-traitant-affirme-avoir-deverse-de-l-acide-dans-la-nature-pendant-des-mois-a-florange\\_2267637.html](https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/plans-sociaux/florange/arcelormittal-un-ancien-sous-traitant-affirme-avoir-deverse-de-l-acide-dans-la-nature-pendant-des-mois-a-florange_2267637.html)

<sup>2</sup> <https://www.francebleu.fr/infos/climat-environnement/1526631363>

22.5.2018

[https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/05/22/lanceur-d-alerte-decryptage-d-un-terme-en-vogue\\_5302906\\_4355770.html](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/05/22/lanceur-d-alerte-decryptage-d-un-terme-en-vogue_5302906_4355770.html)

## « Lanceur d’alerte », décryptage d’un terme en vogue

L’expression « lanceur d’alerte » fleurit un peu partout, si bien qu’elle pourrait perdre son sens et sa force. Décryptage d’un terme importé en France en 1996.

LE MONDE | 22.05.2018 à 17h42 • Mis à jour le 22.05.2018 à 20h21 | Par Cyrielle Chazal

**Le club des lanceurs d’alerte n’est pas très fermé, si on s’en tient à l’utilisation très fréquente du terme dans les médias, sur les réseaux sociaux, dans les discours politiques ou militants. « Enormément d’acteurs revendiquent ce label, résume le sociologue Francis Chateauraynaud, créateur du concept de « lanceur d’alerte » en 1996. Il a colonisé l’espace public parce qu’il permet de se présenter positivement. Il est bien reçu par la plupart des gens, car il suggère que l’on défend l’intérêt général. »**

Quatre questions pour rendre lisible cette étiquette que tout le monde s’arrache.

- **« Lanceur d’alerte » ou « whistleblower » ?**

Pour M. Chateauraynaud, en 1996, le lanceur d’alerte est une personne ou une entité qui cherche à faire reconnaître, souvent contre l’avis majoritaire, l’importance d’un danger ou d’un risque en lien avec l’intérêt général. « *Il ouvre un nouvel espace de débat public en signalant une question qui ne mobilise pas, qui ennuit, est déniée, oubliée, voire relativisée* », résume le sociologue, qui a procédé en important et en modifiant la notion américaine de *whistleblower*, inscrite dès 1863 dans le droit américain (US False Claims Act) pendant la guerre de Sécession (1861-1865). L’objectif est alors d’inciter à la dénonciation des fraudes commises par des entreprises ayant passé un contrat avec le gouvernement.

« *Des fournisseurs peu scrupuleux auraient vendu aux armées de l’Union des marchandises défectueuses comme, par exemple, de la poudre coupée à la sciure de bois* », rappelle la juriste Johanna Schwartz Miralles dans *La Revue des droits de l’homme*<sup>3</sup>. Cette loi permet aux *whistleblowers* d’intenter une action en justice au nom du gouvernement contre le fraudeur et d’obtenir une partie de l’amende éventuelle. La notion de *whistleblower* est ainsi historiquement liée à la dénonciation d’irrégularités, tandis que celle de « lanceur d’alerte » englobe aussi la dénonciation de risques en tous genres — par exemple pour la santé ou l’environnement —, même s’ils sont incertains.

- **« Lanceur d’alerte » ou « porteur d’alerte » ?**

On s’imagine parfois que le lanceur d’alerte est celui qui révèle des faits dont la société n’avait jusque-là pas connaissance. « *Sur bien des sujets, la répétition est inévitable, car le signal fait face à une résistance plus ou moins importante* », clarifie Francis Chateauraynaud. Le sociologue propose ainsi de distinguer les « lanceurs d’alerte » des « porteurs d’alerte », ce second terme désignant une dénonciation sur le long terme.

[Henri Pézerat](#)<sup>4</sup> (1928-2009) aura été un lanceur d’alerte prolifique. Toxicologue, en 1999, il dénonce par exemple à l’Institut de veille sanitaire, puis à la Direction générale de la santé, quatre cas de cancer chez des enfants scolarisés dans l’école Franklin-Roosevelt, sur un ancien site d’usine Kodak, à Vincennes (Val-de-Marne) ; en 1999, la pollution au fioul lourd causée par le naufrage du [pétrolier l’Erika](#)<sup>5</sup> ; ou encore l’affaire du désamiantage du porte-avions Clemenceau. Sur certains dossiers, en premier lieu celui de l’amiante, il est

---

<sup>3</sup> <https://journals.openedition.org/revdh/2383?lang=en#ftn7>

<sup>4</sup> [https://www.lemonde.fr/disparitions/article/2009/02/21/henri-pezerat-chercheur-au-cnrs\\_1158645\\_3382.html](https://www.lemonde.fr/disparitions/article/2009/02/21/henri-pezerat-chercheur-au-cnrs_1158645_3382.html)

<sup>5</sup> [https://www.lemonde.fr/televvisions-radio/article/2014/10/30/l-indelebile-maree-noire\\_4515305\\_1655027.html](https://www.lemonde.fr/televvisions-radio/article/2014/10/30/l-indelebile-maree-noire_4515305_1655027.html)



d'avantage un « porteur » qu'un « lanceur » d'alerte. M. Pézerat a contribué à l'interdiction de [la fibre tueuse](#)<sup>6</sup> en 1997 et a porté ce dossier pendant plus de quarante ans.

Autre exemple : lorsque Greenpeace dénonce le nucléaire, l'ONG agit plutôt en porteur d'alerte. « *D'autant plus que l'affaire du [Rainbow Warrior](#)<sup>7</sup>, qui a fait un mort en 1985, a généré chez Greenpeace un désir approfondi de vengeance contre le nucléaire. C'est une guerre de long terme* », assure M. Chateauraynaud.

- **« Lanceur d'alerte interne » ou « lanceur d'alerte externe » ?**

Ces deux catégories de lanceurs d'alerte ne s'exposent pas aux mêmes risques. Le lanceur d'alerte interne fait ou a fait partie de l'organisation, dont il dénonce les agissements. C'est le cas de l'américain [Edward Snowden](#)<sup>8</sup>, ex-consultant de la NSA, qui a révélé, en 2013, l'ampleur de la surveillance de masse mise en place par l'agence américaine. Sauf loi protectrice, ils s'exposent à des poursuites pénales de leur employeur, par exemple pour « violation du secret professionnel » ou « diffamation », et autres représailles (sanctions disciplinaires, harcèlement, licenciement). Une protection est prévue par la loi Sapin 2 : « *Au même titre que le genre, l'origine, le handicap ou l'activité syndicale, le lancement d'alerte est considéré comme un motif discriminatoire prohibé* », expliquent les avocats Clara Gandin et Xavier Sauvignet sur le site [Village de la justice](#)<sup>9</sup>.

Par définition, les lanceurs d'alerte externes ne s'exposent pas à des représailles de leur employeur, mais risquent des procès pour diffamation. « *Il y a une protection juridique [la liberté d'expression], décrit le sociologue Francis Chateauraynaud. Le problème, c'est qu'il faut souvent des années pour la faire valoir en justice. Ces délais sont très violents et brisent souvent la vie personnelle des lanceurs d'alerte.* » Il cite la journaliste Anne-Marie Casteret (1948-2006) qui a révélé, longtemps seule contre tous, le [scandale du sang contaminé](#)<sup>10</sup>. « *Tout le monde lui a claqué la porte au nez, elle ne s'en est jamais complètement remise.* »

- **Quelle est la procédure de signalement pour les lanceurs d'alerte externes ?**

Un citoyen qui voudrait alerter d'un risque ou d'un danger peut informer les autorités compétentes. Par exemple, cela peut être l'Agence nationale sécurité sanitaire alimentaire nationale (Anses), dans le cas d'un danger lié à un aliment. Il n'existe pas d'instance unique pour les lanceurs d'alerte citoyens. En théorie, ils peuvent tenter d'interpeller le défenseur des droits, expressément [compétent](#)<sup>11</sup> pour orienter les lanceurs d'alerte au sens de la loi Sapin 2. Pour certains projets d'aménagement, ils peuvent s'exprimer dans le cadre d'un débat public organisé par la Commission nationale du débat public. « *Son rôle n'a pas été remarquable pour l'aéroport de [Notre-Dame-des-Landes](#)*<sup>12</sup>, rappelle le sociologue. *Très souvent, le débat ne peut pas réellement se déployer.* »

Depuis une quinzaine d'années, des personnalités, comme l'ancienne ministre de l'environnement [Corinne Lepage](#)<sup>13</sup> (de 1995 à 1997), demandent, en vain, qu'une instance unique soit créée, réunissant une microdémocratie de scientifiques, associations, journalistes, politiques et citoyens tirés au sort. Son rôle serait de débattre des alertes citoyennes, mais aussi de les archiver pour l'avenir, car il faut parfois plusieurs indices pour attester d'un risque, notamment pour certaines pathologies. Cette instance inédite, qui permettrait d'aborder les sujets transversaux, a toutefois peu de chance de voir le jour. « *L'imagination n'est plus au pouvoir* », conclut Francis Chateauraynaud.

---

<sup>6</sup> [https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/05/11/proces-de-l-amiante-la-fibre-tueuse-en-quatre-questions\\_5297677\\_4355770.html](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/05/11/proces-de-l-amiante-la-fibre-tueuse-en-quatre-questions_5297677_4355770.html)

<sup>7</sup> [https://www.lemonde.fr/planete/article/2015/09/06/trente-ans-apres-le-militaire-qui-a-pose-la-charge-explosive-sur-le-rainbow-warrior-presente-ses-excuses\\_4747429\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2015/09/06/trente-ans-apres-le-militaire-qui-a-pose-la-charge-explosive-sur-le-rainbow-warrior-presente-ses-excuses_4747429_3244.html)

<sup>8</sup> [https://www.lemonde.fr/surveillance-NSA-France/article/2016/12/07/en-trois-ans-qu-a-t-on-appris-des-documents-snowden\\_5044874\\_4660509.html](https://www.lemonde.fr/surveillance-NSA-France/article/2016/12/07/en-trois-ans-qu-a-t-on-appris-des-documents-snowden_5044874_4660509.html)

<sup>9</sup> <https://www.village-justice.com/articles/protection-des-lanceurs-alerte-extension-domaine-lutte-contre-les,28360.html>

<sup>10</sup> <https://www.monde-diplomatique.fr/1999/02/FROGUEL/2747>

<sup>11</sup> <http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/role-et-pouvoirs-de-l-assemblee-nationale/les-institutions-francaises-generalites/le-defenseur-des-droits>

<sup>12</sup> [https://www.lemonde.fr/planete/article/2018/05/18/la-deuxieme-vague-d-expulsions-a-notre-dame-des-landes-s-acheve-dans-le-calme\\_5301364\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2018/05/18/la-deuxieme-vague-d-expulsions-a-notre-dame-des-landes-s-acheve-dans-le-calme_5301364_3244.html)

<sup>13</sup> [https://www.lemonde.fr/economie/article/2018/04/11/linky-corinne-lepage-et-un-groupe-d-avocats-lancent-une-action-collective-contre-le-compteur-electrique\\_5284047\\_3234.html](https://www.lemonde.fr/economie/article/2018/04/11/linky-corinne-lepage-et-un-groupe-d-avocats-lancent-une-action-collective-contre-le-compteur-electrique_5284047_3234.html)

26.5.2018

[https://www.lemonde.fr/europe/article/2017/07/26/espagne-mariano-rajoy-entendu-comme-temoin-dans-un-proces-pour-corruption\\_5165254\\_3214.html](https://www.lemonde.fr/europe/article/2017/07/26/espagne-mariano-rajoy-entendu-comme-temoin-dans-un-proces-pour-corruption_5165254_3214.html)

## Espagne : Mariano Rajoy entendu comme témoin dans un procès pour corruption

Le premier ministre espagnol est cité, mercredi, en tant que président du Parti populaire dans l'« affaire Gürtel », des pots-de-vin versés à des élus et responsables du PP en échange de contrats publics.

Le Monde.fr avec AFP | 26.07.2017 à 12h37

**Le chef du gouvernement espagnol, Mariano Rajoy, a commencé, mercredi 26 juillet, à témoigner dans un procès pour des faits de corruption touchant son parti, entre 1999 et 2005, une première en Espagne. Il a juré, peu après 10 heures, de dire « toute la vérité » lors de l'audition retransmise en direct à la télévision publique.**

Auparavant, M. Rajoy était arrivé en voiture au tribunal situé dans la banlieue de Madrid, échappant aux insultes de plusieurs dizaines de manifestants qui s'étaient massés devant le bâtiment en scandant « *Rajoy à Soto del Real !* », la prison où sont écroués la plupart des hommes politiques mis en cause pour corruption.

Le chef du gouvernement espagnol, portant un costume et une cravate sombre, a immédiatement commencé à répondre aux questions de l'avocat de la partie civile, une association d'avocats proche du Parti socialiste. Il a été interrogé sur ses responsabilités dans le Parti populaire (PP, conservateur), qu'il préside depuis 2004 et au sein duquel il a gravi tous les échelons depuis plus de quarante ans, occupant des fonctions de direction depuis 1986.

### Un dossier qui hante le chef du gouvernement

[M. Rajoy intervient en tant que simple témoin<sup>14</sup>](#) dans l'« affaire Gürtel », des pots-de-vin versés à des élus et des responsables du PP en échange de juteux contrats publics. Ce dossier hante le chef du gouvernement depuis des années, même s'il n'est pas personnellement mis en cause.

Cette affaire, dont les faits remontent aux années 1999 à 2005, compte 37 prévenus et se juge depuis octobre. Parmi les principaux protagonistes : Francisco Correa, un entrepreneur et Luis Barcenas, ancien intendant et trésorier du Parti populaire, un temps proche de Mariano Rajoy. Les entrepreneurs, notamment du BTP, décrochaient des contrats, en échange de « *commissions* » qui enrichissaient les élus ou directement le parti, en vue de ses campagnes.

Mercredi, M<sup>e</sup> Jose Mariano Benitez de Lugo, avocat de la partie civile, a vite débordé le cadre de l'affaire Gürtel, interrogeant le premier ministre sur d'autres dossiers embarrassants pour le PP. M. Rajoy a assuré pendant l'audition ne s'être « *jamais occupé de questions de comptabilité* » ni « *des questions économiques du parti* ».

Il a aussi assuré ne pas être au courant des activités de l'entrepreneur Francisco Correa, « *un fournisseur* ». « *Je ne le connaissais pas, j'ai dû le croiser lors d'événements publics, mais je n'ai eu aucune relation avec lui* », a-t-il insisté en martelant qu'il ne traitait que de questions « *politiques* ».

La corruption galopante en Espagne depuis plus de trente ans touche aussi d'autres formations et même des syndicats ou le monde du sport. Depuis une vingtaine d'années, elle a particulièrement concerné le PP en raison de sa large implantation territoriale. Mise en regard de la politique d'austérité, elle a fini par lui faire perdre sa majorité absolue à la fin de 2015 au profit de deux nouveaux partis : Ciudadanos, de centre-droite, et Podemos (gauche radicale).

---

<sup>14</sup> [https://www.lemonde.fr/europe/article/2017/04/19/mariano-rajoy-convoque-comme-temoin-dans-un-proces-pour-corruption\\_5113535\\_3214.html](https://www.lemonde.fr/europe/article/2017/04/19/mariano-rajoy-convoque-comme-temoin-dans-un-proces-pour-corruption_5113535_3214.html)